



Remboursement des frais d'eau, eau chaude et froide

Par **Nacourie**, le **27/07/2021** à **19:41**

BONJOUR,

je vends mon studio, ce studio n'est pas occupé depuis le 1er octobre 2020 jusqu'à ce jour

la consommation d'eau m'est facturée et je dois la récupérer auprès de mon locataire.

Les frais d'eau sont facturés sur les appels de fonds trimestriel d'une façon forfaitaire donc je les aient réglé au syndic.

J'ai donc relevé les compteurs, le syndic me rétorque que les compteurs sont relevés 1 fois par an (quand !!!) et le trop perçu sera redonné au nouveau propriétaire sur le prochain appel d'offre, à moi d'en faire le calcul, car ils ne sont tenus de me donner le montant du remboursement.

Est-ce normal

Bien cordialement

C. Delaunay